



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 533-74**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 533 AFIN SUPPRIMER LA  
CATÉGORIE DE BÂTIMENT R-4 (4 LOG.  
ET +), DE LA COLONNE H-134 DU  
TABLEAU DES DISPOSITIONS  
PARTICULIÈRES À CHACUNE DES ZONES  
RÉSIDENTIELLES**

- ATTENDU QUE le règlement de zonage permet la catégorie de bâtiment R-4 (4 log. et +), dans la zone H-134;
- ATTENDU QUE cette catégorie de bâtiment n'est pas compatible au cadre bâti et à la topographie accidentée de la zone H-134
- ATTENDU QUE la zone H-134 n'est pas desservie par le réseau d'égout municipal;
- ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage afin d'autoriser seulement les habitations de type unifamilial détaché;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement est donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- ATTENDU QU' une procédure de consultation écrite sera tenue entre le 11 et le 25 février 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes auront l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;
- ATTENDU QU' à la suite de l'adoption du second projet de règlement, un avis public sera donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par

Appuyé par

D'adopter le règlement numéro 533-74. Ce dernier statue et ordonne :

**Article 1**

Supprimer la catégorie de bâtiment R-4 (4 log. et +), de la colonne H-134 du tableau des dispositions particulières à chacune des zones résidentielles.

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Mme Paola Hawa  
Maire

**PROCÉDURE SUIVIE :**

- Avis de motion donné le 18 janvier 2021 (résolution numéro 01-020-21)
- Adoption du premier projet de règlement le 8 février 2021 (résolution numéro 02-045-021).  
(124 L.A.U.)
- Transmission de la copie conforme du premier projet de règlement et de la résolution à l'agglomération de Montréal le 11 février 2021  
(124 L.A.U.)
- Publication de l'avis public à toutes les personnes intéressées par l'adoption et la modification du premier projet de règlement de zonage le 11 février 2021  
(art. 126 L.A.U.)
- Période de réception des commentaires pour le premier projet de règlement : entre le 11 et le 26 février 2021  
(125 L.A.U. et arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020)
- Certificat de la greffière dressé le 2 mars 2021 et déposé à la séance du conseil du 15 mars 2021
- Adoption du deuxième projet de règlement le 12 avril 2021 (résolution numéro )  
(128 L.A.U.)
- Transmission de la copie conforme du deuxième projet de règlement et de la résolution à l'agglomération de Montréal le  
(128 L.A.U.)
- Publication d'un avis public concernant les modalités d'exercice du droit de signer une demande à ce que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter  
(132 L.A.U.)
- Procédures d'approbation référendaire s'il y a lieu (133, 134, 135, 136 L.A.U.)
- Adoption finale du règlement le (résolution numéro )  
(135 L.A.U.)
- Transmission de la copie conforme du règlement et de la résolution à l'Agglomération le (137.2 L.A.U.)
- Publication de l'avis public d'adoption du règlement le
- Entrée en vigueur le